



Résolution N° 5

GA-2021-89-RES-05

Objet : Rapport financier et états financiers de l'exercice 2020

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2021-89-REP-18 présenté par le Secrétaire général, intitulé « Rapport financier et états financiers de l'exercice 2020 »,

PRENANT ACTE du rapport GA-2021-89-REP-15 relatif à la gestion administrative et financière d'INTERPOL en 2020, présenté par les auditeurs externes,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.8 du Règlement financier,

NOTE que le Rapport financier et les états financiers de l'exercice 2020 ont été préparés conformément au Règlement financier de l'Organisation ;

APPROUVE le Rapport financier et les états financiers de l'exercice 2020 comme étant conformes aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général conformément au Règlement financier pour 2020 ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- Accroissement du montant du Fonds de réserve générale de 2 705 000 EUR.

Adoptée